



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Antananarivo, le 25 OCT 2021

## AVIS AU PUBLIC

N° 441 -2021-MEF/SG/DGD

**OBJET :** Conditions et modalités pour le bénéfice de la Procédure Accélérée de Dédouanement (PAD)

**REFERENCE:** -Décision n°05/MEF/SG/DGD du 22\_09\_2020, fixant les conditions et modalités relatives à la mise en œuvre de la procédure accélérée de dédouanement (PAD).

La Direction Générale des Douanes porte à la connaissance des usagers que le dépôt de candidature à la PAD est ouvert pour le premier semestre 2022. A cet effet, la soumission des demandes débutera le 05 octobre 2021 et se terminera le 19 novembre 2021.

A titre de rappel, la PAD offre le bénéfice du circuit vert pour les déclarations de mise à la consommation directe, en contrepartie de résultat de performance.

Le candidat désirant soumissionner doit déposer leurs dossiers via la plateforme MIDAC.

Pour plus d'informations, prière de consulter les points d'informations suivants :

Mail : [oeapad@gmail.com](mailto:oeapad@gmail.com) / [assistance@douanes.mg](mailto:assistance@douanes.mg)

site web: <http://www.douanes.gov.mg/entreprise/la-procedure-acceleree-de-dedouanement-pad/>

Tél: 034 50 968 71 / 034 05 301 57

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Dr. LAINKANA Zafivanona E.